

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu la demande d'arrêté de voirie de la société ASTP dans le cadre de travaux pour le traitement des eaux usées dans le centre ancien à Corte,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité,

ARRETONS**ARTICLE PREMIER : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-285.**

Le stationnement et la circulation seront interdits Place Saint Théophile et rue de l'église (de la rue Cdt Penciolelli derrière l'église jusqu'au magasin Ghionga) du 2 au 7 décembre 2024.

Le stationnement et la circulation seront interdits rue du palais national (de l'embranchement du magasin Ghionga jusqu'à la place d'armes) du 9 au 14 décembre 2024.

Le stationnement est interdit du 2 au 14 décembre sur la placette devant le couvent des Religieuses pour l'entreposage d'une base vie et d'une UMD.

**ARTICLE 2** : La circulation pourra se faire à double sens rue du donjon (citadelle). La circulation dans la rue colonel Feracci pourra se faire en sens interdit uniquement pour la collecte des déchets et les services de secours du 9 au 14 décembre 2024.

**ARTICLE 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise et les services techniques municipaux : Les services techniques mettront en place les barrières. L'entreprise complétera le dispositif.

**ARTICLE 4** : Une zone de stockage sera réservée à la société ASTP sur le parking de l'ancien hôpital anglais sur 5 places de stationnement du 2 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 5** : La Police Municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Corte, le 28 novembre 2024.

LE MAIRE

XAVIER POLI